



Protection des sources d'eau potable: Industrie de l'extraction d'agrégats

À QUI S'ADRESSE CE DOCUMENT?

Ce document s'adresse aux professionnels de l'industrie de l'extraction d'agrégats.

Qu'est-ce que la protection des sources d'eau potable?

Le gouvernement de l'Ontario a élaboré le Programme de protection des sources d'eau potable, dans le cadre de la *Loi sur l'eau saine de 2006*, afin de protéger nos sources municipales d'eau potable contre la contamination et la surexploitation. Les politiques de ce plan de protection des sources d'eau potable ont été établies pour gérer des activités particulières représentant une menace pour les sources d'eau potable dans des zones vulnérables.

Qu'est-ce qu'une zone vulnérable?

Les zones vulnérables en matière d'eau potable sont établies à l'aide de données géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques locales. Dans ces zones, il faut porter une attention particulière aux activités pouvant entraîner une contamination ou un assèchement des sources municipales d'eau potable.

Utilisez l'Atlas d'information sur la protection des sources pour découvrir si votre activité se déroule dans une zone vulnérable où s'appliquent les politiques du plan. Vous trouverez un lien vers cet outil de cartographie interactif au paragraphe Ressources ci-dessous.

En quoi cela s'applique-t-il à l'extraction d'agrégats?

La *Loi sur l'eau saine* établit 22 activités interdites, car elles présentent un risque pour les réserves municipales d'eau potable. Même si l'extraction d'agrégats en elle-même n'est pas interdite, cette activité peut augmenter le risque de contamination des nappes phréatiques. L'extraction de matériaux réduit le délai mis par les polluants pour atteindre les réservoirs d'eau potable. D'autres activités liées à l'extraction sont aussi considérées menaçantes.

Quelques exemples de menaces:

Voici quelques-unes des activités interdites se déroulant souvent sur un site d'extraction d'agrégats:

- Manutention et stockage de combustibles
- Extraction d'eau d'un aquifère ou d'un point d'eau en surface sans la restituer dans ceux-ci
- Application, manutention et entreposage de sel de déglaceage ou empilement de neige.
- Exploitation de systèmes septiques



Si votre exploitation d'extraction d'agrégats se trouve dans une zone vulnérable, considérez les questions suivantes:

- Stockez-vous du combustible ou des équipements de ravitaillement sur votre site?
- Puissez-vous de l'eau pour traiter ou laver vos agrégats?
- Votre site possède-t-il un système septique?

Votre plan local de protection des sources d'eau potable indique où ces types d'activités posent un risque et si cette menace est faible, modérée ou importante.

Aborder le risque

Les activités approuvées par vos licences ou permis d'extraction d'agrégats (y compris les plans de site), ainsi que vos permis de pompage d'eau peuvent être soumis aux politiques de votre plan local de protection des sources d'eau potable. Dans ces cas, les ministères qui émettent ces autorisations doivent s'assurer que la licence ou le permis tiennent compte des risques, en interdisant par exemple le stockage de combustible si le site est situé dans une zone vulnérable. Vérifiez si votre licence/permis/plan de site contient des conditions particulières relatives à la protection des sources.

D'autres politiques peuvent aussi s'appliquer. Par exemple, si vous entreposez ou appliquez du sel de déglacage sur votre site, vous devrez peut-être collaborer avec un agent de gestion des risques de la municipalité ou de l'office de protection locale afin de préparer un plan de gestion des risques. Ce plan mettra en place des mesures pour protéger les sources d'eau potable. Vous pourriez vous inspirer des pratiques exemplaires de votre industrie comme base pour élaborer ce plan, ou le maintien de votre licence ou permis d'extraction d'agrégats pourrait être lié à certaines conditions.

Ressources:

Pour vérifier si une propriété se trouve dans une zone vulnérable où ces politiques pourraient s'appliquer, consultez l'Atlas d'information sur la protection des sources à ontario.ca/fr/page/protection-des-sources et le tableau de bord des menaces à swpip.ca/threats.

Que faire en cas de déversement ou de fuite:

- Signalez tout déversement au centre de lutte contre les fuites du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs au 1-800-268-6060.
- Suivez les directives du fabricant et votre plan d'intervention en cas de déversement.
- Limitez l'expansion du déversement selon la méthode recommandée par le fabricant. Cela peut inclure l'utilisation d'équipement d'atténuation des déversements, comme des tapis d'absorption ou d'estacades de confinement.



Pour plus d'information, joindre:

Name of local municipality
Address line 1
Address line 2
Phone
Email

Name of local source protection authority
Address line 1
Address line 2
Phone
Email



120 Bayview Pkwy
Newmarket, ON L3Y 3W3
905-895-0716

PROTECTION DE L'EAU
POTABLE À LA SOURCE
Nos actions comptent